



ARRETE DU MAIRE
Branchement eau et assainissement
Lotissement « la Bernardière »

N°2026-T006

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

VU le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8** (pouvoirs de police de la circulation) et **R.411-25** relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le **livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire,**

CONSIDÉRANT la demande formulée le **10 février 2026** par l'entreprise **RESE 17**, visant à réaliser des **travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement chemin de la Bernardière**, du **02 mars 2026 au 2 avril 2026**, de **8 h 00 à 16 h 00**,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite**, à l'aide d'une signalisation de type « **route barrée** », **sauf riverains, Chemin de la Bernardière**, du **2 mars 2026 au 2 avril 2026**, de **8 h 00 à 16 h 00**.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La **rue du Bourg**,
- La **rue des écoles**,
- La **Bernardière**.

Article 3 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la **Société RESE 17**.

Cette signalisation devra être **conforme à la réglementation en vigueur**, notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et adaptée à la configuration des lieux.

Article 4 : L'entreprise devra veiller à remettre les lieux **dans leur état d'origine** à l'issue des travaux, sous réserve de l'usure normale du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Poitiers** – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application **Télérécours citoyens**, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie,

La RESE 17,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 17 février 2026,

Le Maire,

Sylvain GAURIER